

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance

Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion n° 2021-FTM-10 entre le Secrétariat général des ministères économiques et financiers (SGMEF) et la Direction Générale du Trésor (DGT) sur le Fonds de Transformation Ministériel (FTM)

NOR : ECOP2133580X

Entre

Le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » désigné sous le terme de « **délégrant** », d'une part,

Et

La Direction générale du Trésor (DGT), représentée par M. Emmanuel MOULIN, en sa qualité de directeur général, désignée sous le terme de « **déléataire** »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convention de délégation n° 2021-FTM-10 entre le Secrétariat général des ministères économiques et financiers (SGMEF) et la Direction Générale du Trésor (DGT) sur le Fonds de Transformation Ministériel (FTM) signée le 18 février 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion n° 2021-FTM-10 entre le Secrétariat général des ministères économiques et financiers (SGMEF) et la Direction Générale du Trésor (DGT) sur le Fonds de Transformation Ministériel (FTM) signé le 14 septembre 2021,

Les parties à la convention constitutive décident d'apporter à cette convention les modifications suivantes :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 « Régime dérogatoire - Rétablissement de crédits » de l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion n° 2021-FTM-10 entre le Secrétariat général des ministères économiques et financiers (SGMEF) et la Direction Générale du Trésor (DGT) sur le Fonds de Transformation Ministériel (FTM) signé le 14 septembre 2021,

Cet article 6 « Régime dérogatoire - Rétablissement de crédits » est modifié comme suit :

Le paragraphe :

« Les dépenses supportées à titre provisoire par le délégataire sur l'UO 0218-CESG-CMOD au titre du projet « Knowledge management » (PAM 07-FIN-21800032585) retenu par le délégant dans le cadre du fond de transformation ministériel feront l'objet d'une facturation à l'encontre du délégant au bénéfice du délégataire. »

Est remplacé par :

« Les dépenses supportées à titre provisoire par le délégataire sur le programme 305 au titre du projet « Knowledge management » (PAM 07-FIN-21800032585) retenu par le délégant dans le cadre du fond de transformation ministériel feront l'objet d'une facturation à l'encontre du délégant au bénéfice du délégataire. »

Article 2

Le présent avenant prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties concernées et il est conclu pour la durée de validité de la convention de délégation de gestion visée.

Le présent avenant est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Le délégant, pour le Secrétariat général des ministères économiques et financiers (SGMEF) Denis JANKOWIAK, Chef du bureau SAFI 2E	Le délégataire, pour la Direction générale du Trésor (DGT), John GELLON Chef du Département des Systèmes d'Information
---	--